

ORGANISMES POUVANT ALLOUER DES SUBVENTIONS

NB : Les pourcentages sont donnés à titre indicatif.

Organisme	Objet	Taux - Plafond	Conditions	
Etat - DRAC	➤ Immobilier • Construction • Rénovation • Extension • Mise en accessibilité ou restructuration de bâtiments	40 % sur coût HT	• Surface minimale : 100 m² (= 0,07 m²/hab ou 0,015 m²/hab au-delà de 25 000 hab) • Budget : 2€/hab • Horaires ouverture : 12h/semaine • Personnel : 1 agent qualifié (B)/5000 hab ou 1 salarié qualifié/2000 hab	
	➤ Equipement mobilier : • Meubles • Signalétique • Equipement antivol • Matériel audiovisuel, de reprographie, d'exposition, autres (ex : tapis narratifs)...	45 % sur coût HT - plafond : 100€/m ²		
	➤ Equipement informatique : logiciel, portail, matériel, étiquettes, frais de migration de bases de données (réinformatisation). Sauf maintenance	50 % (+ 5 % si RFID)		
	➤ Collections tous supports physiques ou dématérialisés : DVD, beaux livres adultes ou jeunesse, jeux...	30 % - plafond 100€ m ²		Aide au démarrage. Non renouvelable
Etat - DRAC	Contrat territoire-lecture : partenariat entre la collectivité et la DRAC = soutien financier et expertise aux collectivités		Cf brochure Ministère « Contrats territoire-lecture » Etat des lieux préalable Signature convention Etat - collectivité	Durée : 3-4 ans

Conseil Départemental Délibération n°401 du 14 décembre 2023 du CD 60	➤ Création et aménagement de bibliothèques médiathèques de proximité (Y compris le mobilier lié directement à l'opération, et le premier équipement informatique ou changement de matériel de plus de 5 ans pour la gestion des collections, y compris les logiciels, hors coûts de formation)	Taux communal ou intercommunal Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 €HT Bonification de 10 % pour travaux amélioration accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	Le porteur de projet devra associer la MDO à toutes les phases du dossier La surface de plancher minimum 100m², 0.07 m² par habitant de la commune Ouverture au public au moins 8 heures par semaine Le dossier devra comporter un PCSES définissant les moyens	Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) pour les projets dont le coût des travaux est supérieur ou égal à 500 000 € HT
	➤ Création et aménagement de bibliothèques médiathèques structurantes (Y compris le mobilier lié directement à l'opération, et le premier équipement informatique ou changement de matériel de plus de 5 ans pour la gestion des collections, y compris les logiciels, hors coûts de formation)	Taux communal ou intercommunal Dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 €HT Bonification de 10 % pour travaux amélioration accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	Le projet devra être conçu à l'échelle du bassin de vie La surface de plancher minimum 500m², au moins 0.1m² par habitant du bassin de lecture. Ouverture au public au moins 15 heures par semaine Le dossier devra comporter un PCSES définissant les moyens Un comité de pilotage devra être créé dès la phase de la construction du PCSES incluant la MDO	Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) pour les projets dont le coût des travaux est supérieur ou égal à 500 000 € HT.
	➤ Etudes de faisabilité préalables aux travaux (technique et fonctionnelle)	Taux communal ou intercommunal Dépense subventionnable plafonnée à 50 000€HT	Dépense subventionnable plafonnée à 50 000€HT	

CNL	➤ Publics empêchés • Personnes handicapées • Détenus • Personnes hospitalisées • Personnes en situation de dépendance ➤ Publics éloignés du livre • Géographiquement • Culturellement • Socialement		• Toutes bibliothèques sauf scolaires, universitaires. • Villes de moins de 3500 habitants	(cf imprimé CNL)
Europe	Projets de grande envergure			Contactez le conseiller Livre Lecture pour renseignements